

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC
DE ROMANS-SUR-ISÈRE DU 3 JUILLET 2020**

Présents :

Edwige ARNAUD, Franck ASTIER, Kristofer BANC, Jérémy BEDOUIN, Jean-François BOSSANNE, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Yasmina BOYADJIAN, Nathalie BROUSSE, Amanda CLOUZEAU, Annie-Claude COCOUAL, Magda COLLOREDO BERTRAND, Alexandre CORTOT, Anthony COURBON, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Berthe FACCHINETTI, Claude FOULHOUX, Yoann FOVELLE-BUISSON, Philippine GAULT, Damien GOT, Ludovic GUIGAL, Joseph GUINARD, Linda HAJJARI, Thomas HURIEZ, Laurent JACQUOT, Philippe LABADENS, Kévin LE GOFF, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Stephan MARGARON, Nadia OUTREQUIN, Isabelle PAGANI, Etienne-Paul PETIT, David ROBERT, Valentin ROBERT, Jeanine TACHDJIAN, Marie-Hélène THORAVALE, Alain VILLARD

Procuration :

Rachida KHIATI à Magda COLLOREDO BERTRAND

A 18h30, le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François BOSSANNE, doyen d'âge, ouvre la séance du conseil municipal.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François BOSSANNE, Monsieur Kristofer BANC est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance.

Jean-François BOSSANNE : Bonsoir mesdames, messieurs. Bonsoir mes amis Romains. Ce soir, j'ai une très belle mission puisque je dois présider cette première séance de ce nouveau conseil municipal de la ville de Romans. Je suis très honoré d'assurer la présidence de ce premier conseil municipal, même si j'aurais préféré que ce soit nous. Toutefois, la démocratie en a décidé autrement, les Romains ont préféré autrement.

Je souhaite tout de même à ce nouveau conseil qu'il multiplie encore plus l'écoute des Romains, qu'il réussisse sa mission en cherchant à mieux comprendre tous ces Romains qui sont certes différents les uns des autres, mais il faut toujours chercher à les comprendre. C'est indispensable pour avoir beaucoup de tolérance afin que l'amour de Romans et des Romains soit entier, ce qui amènera nos citoyens à être beaucoup plus cool à Romans et c'est ce que nous souhaitons plus.

C'est la petite phrase de départ. Maintenant, nous rentrons dans le concret. Je déclare tout de suite la séance du conseil municipal ouverte. Puis, je propose de désigner comme secrétaire de séance le benjamin du conseil municipal, Monsieur Kristofer BANC.

Applaudissements

Jean-François BOSSANNE : ensuite, je vais procéder à l'appel nominatif des 39 élus :

- Edwige ARNAUD,
- Franck ASTIER,
- Kristofer BANC,
- Jérémy BEDOUIN,
- Jean-François BOSSANNE,
- Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD,
- Yasmina BOYADJIAN,

- Nathalie BROSSE,
- Amanda CLOUZEAU,
- Annie-Claude COCOUAL,
- Magda COLLOREDO BERTRAND,
- Alexandre CORTOT,
- Anthony COURBON,
- Jean-Paul CROUZET,
- Raphaëlle DESGRAND,
- Berthe FACCHINETTI,
- Claude FOULHOUX,
- Yoann FOVELLE-BUISSON,
- Philippine GAULT,
- Damien GOT,
- Ludovic GUIGAL,
- Joseph GUINARD,
- Linda HAJJARI,
- Thomas HURIEZ,
- Laurent JACQUOT,
- Rachida KHIATI – a donné procuration à Mme Magda COLLOREDO-BERTRAND
- Philippe LABADENS,
- Kévin LE GOFF,
- Nathalie LENQUETTE,
- Florence MAIRE,
- Stephan MARGARON,
- Nadia OUTREQUIN,
- Isabelle PAGANI,
- Etienne-Paul PETIT,
- David ROBERT,
- Valentin ROBERT,
- Jeanine TACHDJIAN,
- Marie-Hélène THORAVAL,
- Alain VILLARD

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour du présent conseil étant adopté à l'unanimité, cela appelle l'examen des questions suivantes.

➤ Déroulé de l'élection du Maire :

Monsieur Jean-François BOSSANNE lit les articles suivants du Code général des collectivités territoriales :

- Article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

- Article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

- Article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales :

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12.

La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres. »

- Article L2122-9 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus. »

- Article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

« Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints. »

Deux assesseurs sont désignés : Philippine GAULT et Valentin ROBERT.

Jean-François BOSSANNE demande si des conseillers municipaux souhaitent candidater à la fonction de Maire.

Monsieur Philippe LABADENS prend la parole : Mes chers collègues, c'est pour moi un honneur et un bonheur de prendre aujourd'hui la parole. Chère Marie-Hélène, j'ose le dire, j'ai la chance de t'accompagner depuis douze années, d'abord dans l'opposition, puis depuis 2014 en tant que premier

adjoint. Je suis fier d'avoir vécu ces douze premières années si enrichissantes à tes côtés, fier également du travail que nous avons accompli ces six dernières années, travail qui a littéralement transformé notre belle ville. Les Romains ne s'y sont pas trompés en élisant très largement notre liste que tu as conduite avec brio et sagesse. A l'aube de ce nouveau mandat, sois assurée de la détermination, de l'envie et du cœur de l'ensemble de ta nouvelle équipe.

Au nom de la majorité municipale « Romans ! », j'ai l'honneur de présenter la candidature de Marie-Hélène THORAVAL au poste de maire. Je vous remercie.

Applaudissements

Jean-François BOSSANNE : Maintenant, je vais vous donner quelques petits conseils. Afin d'éviter les déplacements au vu du contexte sanitaire, un agent va passer auprès de chaque conseiller municipal pour que ce dernier puisse prendre un bulletin pour chaque candidat ainsi qu'un bulletin vierge et éventuellement des bulletins supplémentaires en cas de procuration.

Le Directeur général des services, Monsieur GASTOUD, passera avec l'urne auprès de chaque conseiller municipal pour que ce dernier dépose un bulletin dans l'urne.

Enfin, un agent fera signer la feuille d'émargement qui atteste qu'un bulletin a été déposé dans l'urne dans le cadre de l'élection du maire.

Le Directeur général des services procède au dépouillement sous la surveillance de moi-même qui suis votre aîné, du secrétaire Kristofer BANC, ainsi que des deux assesseurs désignés pour procéder aux opérations de dépouillement, Philippine GAULT et Valentin ROBERT.

Ensuite, le doyen donnera lecture du résultat du vote et proclamera le nom du conseiller municipal élu maire.

Il est procédé aux opérations de vote. Chaque élu ayant voté pour l'élection du Maire signe la feuille d'émargement.

Le Directeur général des services, Marc-Antoine GASTOUD, procède au dépouillement sous la surveillance du Doyen, Jean-François BOSSANNE, et du secrétaire, Kristofer BANC, ainsi que des deux assesseurs, Philippine GAULT et Valentin ROBERT.

Jean-François BOSSANNE : Nous avons 39 votants et 30 bulletins pour Mme THORAVAL.

Applaudissements

Jean-François BOSSANNE : Nous avons 8 bulletins blancs et 1 voix pour Thomas HURIEZ.

Applaudissements

Jean-François BOSSANNE : En tant que doyen de cette assemblée, je déclare Mme THORAVAL Maire de Romans et lui demande de venir rejoindre sa place.

Applaudissements

Marie-Hélène THORAVAL, Maire prend la place du Doyen pour présider la séance.

Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD prend la parole : Mme le Maire, très chère Marie-Hélène, en ce jour pas ordinaire, les mots me manquent, l'émotion me gagne pour vous dire toute ma joie. En effet, le résultat du suffrage universel vous confie un nouveau mandat. Il vous permettra de poursuivre avec votre équipe l'action commencée pour notre bonne ville de Romans que nous aimons tant, ville dont la transformation n'est plus à démontrer. En revanche, je suis honoré et fière en tant que doyenne de votre majorité de vous remettre officiellement cette écharpe de maire tellement méritée.

Applaudissements

Marie-Hélène THORAVAL : Mesdames et messieurs, mesdames et messieurs chers amis, chers amis de tous les jours, chers élus qui m'accompagnaient aussi tous les jours, chère équipe, cher personnel administratif, Monsieur le Directeur, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le collaborateur, qui l'eut cru ? Qui l'eut cru, quand je suis arrivée en 1999 accompagnant mon époux dans le cadre de sa carrière professionnelle, qui l'eut cru que je deviendrai Maire de Romans ? Ni lui, ni moi, je pense.

Au travers de cette bonne humeur qui est la nôtre, avec Frédéric et les enfants, nous avons noué aussi des relations qui ont fait que j'ai rencontré une personne extraordinaire en 2006, qui n'était autre que Gabriel BIANCHERI.

Gabriel BIANCHERI, c'est l'homme qui m'a fait confiance. C'est peut-être l'homme aussi qui a su détecter au travers de moi des envies, qui a su aussi imaginer ce que pourrait être l'avenir d'une jeune femme qui avait vraiment envie de servir. A l'époque, il m'a proposé d'être sa suppléante dans le cadre de son second mandat.

Il m'avait demandé : « Attention, dans le package, il y a les élections municipales de 2008 ; est-ce que cela te fait peur ? »

Je lui ai répondu : « Non, je n'en ai jamais fait, je ne peux pas en avoir peur. »

Je pense que ma réponse lui a plu. A partir de ce moment-là, j'ai dû construire une liste ; une liste qui n'était pas facile à construire puisqu'à cette même époque, il a été malade, donc j'ai dû me débrouiller seule ; seule dans une ville où l'on connaît peu de personnes et comme généralement, on n'est pas forcément aidée par son propre camp, ce n'était pas ce qu'il y avait de plus facile, mais j'y suis arrivée. J'y suis hautement arrivée, j'ose le dire. J'ose le dire parce que cette première élection, je l'ai perdue juste à 60 voix.

Applaudissements

Marie-Hélène THORAVAL : Je me souviens que lors de cette campagne, on me disait : « Mais vous n'êtes pas d'ici. » Je me disais que ce n'est quand même pas facile, avec trois taches de rousseur, de ne pas être mieux acceptée que cela. Cela devait être difficile pour les autres. On me reprochait de ne pas être née à Romans. Quoi qu'il en soit, je n'ai rien lâché.

Je n'ai rien lâché parce que j'ai su gagner la confiance. J'ai su gagner la confiance des Romains. C'est allé crescendo. Cela n'a pas été facile, mais c'était un travail du quotidien, c'était un travail de chaque jour.

Lorsque Gabriel BIANCHERI nous a quittés, je suis devenue députée. Je me suis retrouvée dans une situation de cumul de mandat. Une situation de confort m'aurait amenée à garder mon mandat de députée et mon mandat de conseillère régionale à l'époque et de laisser mon mandat de conseillère municipale d'opposition à Romans. Je ne l'ai pas fait. J'ai fait un autre choix.

J'ai fait le choix de garder mon mandat de conseillère municipale de Romans pour gagner, pour prouver que j'étais digne de la confiance des Romains. Je l'ai gagnée cette confiance. Je l'ai gagnée parce que j'ai été adoptée. J'ai eu mon certificat d'adoption romaine en 2014 lorsqu'une Péageoise s'est présentée face à moi. En 2014, j'ai donc gagné et remporté ces élections avec une équipe qui n'a pas démerité au cours de ces six ans.

Pour ces élections de 2020, plus de Péageoise mais un Grenoblois. Il n'y résistera pas. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui j'entame ce second mandat.

Ce second mandat, je l'entame avec une détermination qui est intacte. Vous savez, cette détermination qui est toute romaine. C'est celle-là qui nous habite. Pour cela, j'ai des atouts. J'en ai quatre.

Mon premier atout, c'est la résistance. La résistance, je la dois à ma famille. Je la dois à mon éducation. Je la dois aussi à mon époux et à mes deux filles et Guillaume.

Mon autre atout, c'est l'énergie et l'énergie, je la dois à mes amis. Je salue ceux qui sont là ce soir. Je les remercie parce que c'est vraiment un partage de chaque jour.

Mon troisième atout, c'est l'expertise que j'ai réussi à acquérir et dont j'ai pu profiter en travaillant avec vous, Monsieur le Directeur général des services, au cours de ces six ans et l'ensemble du personnel de la collectivité que je tiens vraiment à saluer et à qui je veux rendre hommage aujourd'hui.

Applaudissements

Marie-Hélène THORAVAL : Enfin, mon quatrième atout, c'est la dynamique et la dynamique, c'est ma nouvelle équipe. Cette nouvelle équipe, allant de Marie-Josèphe, comme elle aime le dire trois quarts de siècle, à nos deux benjamins qui sont Philippine et Kristofer. Je pense que chacun d'entre nous porte l'enthousiasme de ces jeunes. Nous avons fait le choix de construire avec eux la ville qui sera la leur, mais avec nous. Les jeunes nous l'ont bien rendu. Ils nous ont accompagnés pendant toute cette campagne. Je voulais vraiment leur dire merci.

Applaudissements

Marie-Hélène THORAVAL : Avant d'entamer ce deuxième mandat, je me disais : « Tiens, est-ce que cela va être différent de ce premier jour, le jour où j'ai passé pour la première fois cette écharpe ? » C'est tout à fait différent. Vos mots chaleureux, Marie-Josèphe, m'ont profondément touchée. Je ne sais pas si quelqu'un a arpenté plus que vous les rues de Romans pour promouvoir l'ensemble du projet qui est le nôtre et toutes les actions que nous avons menées au cours de ces six ans. Soyez-en remerciée.

Applaudissements

Marie-Hélène THORAVAL : Pour ces six prochaines années, je serai le maire de tous les Romains, comme je l'ai été au cours des six années passées. C'est une belle ville que nous arriverons à construire. Nous en avons bâti les fondations au cours de ces six ans. Nous avons pris une situation difficile puisque c'était une ville qui frôlait la faillite. Nous l'avons sorti de ce marasme. Nous avons investi. Là, ces six années vont pouvoir bénéficier d'une véritable métamorphose de la ville de Romans, plus belle, plus sûre, plus verte et plus attractive. Merci.

Applaudissements

Marie-Hélène THORAVAL : Ces six ans ont été faits de joie, d'un ensemble de choses, mais ils ont été faits aussi d'un terrible drame. Nous sommes à la veille des trois mois de ce terrible attentat qui nous prive aujourd'hui de deux personnes chères qui sont Julien et Thierry. Je vous propose donc de vous lever pour observer une minute de silence en leur mémoire.

Minute de silence

Marie-Hélène THORAVAL : Je vous remercie. Je vous propose de reprendre l'ordre du jour. La délibération numéro 2 concerne le nombre d'adjoints.

CONTENU DE LA DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE :

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_032

OBJET : ELECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS BOSSANNE

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10, L. 2121-15 et L. 2122-1 à L. 2122-17 ;

Considérant que suite à l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder à l'élection du Maire ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la seule candidature de Madame Marie-Hélène THORAVAL ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39 ;

A DEDUIRE

- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code électoral) : 1 ;
- nombre de suffrages blancs (art. L 65 du Code électoral) : 8 ;
- nombre de suffrages exprimés : 30 ;
- majorité absolue : 16.

A obtenu Mme Marie-Hélène THORAVAL : 30 voix.

Mme Marie-Hélène THORAVAL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamée maire et immédiatement installée.

Après vote, Mme Marie-Hélène THORAVAL est élue maire de Romans-sur-Isère, par :

- 30 voix pour ;
- 9 abstentions.

➤ **Déroulé du vote pour déterminer le nombre d'adjoints :**

Marie-Hélène THORAVAL : L'élection des adjoints va s'opérer après la lecture des dispositions suivantes :

- Article 2122-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

- Article 2122-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de porter le nombre d'adjoints à onze et de voter ce nombre d'adjoints. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous remercie.

CONTENU DE LA DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE :

Délibération n°DELI2020_033

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre d'adjoints ;

Considérant toutefois que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif du Conseil municipal ;

Considérant la proposition de porter à 11 le nombre d'adjoints ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de porter le nombre d'adjoints à 11.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour.

➤ **Déroulé de l'élection des adjoints :**

Marie-Hélène THORAVAL : Concernant l'élection des adjoints, l'article 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales stipule :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Nous allons vous distribuer les listes d'adjoints pour que nous puissions procéder au vote. Nous proposons une liste de onze candidats. Y a-t-il une autre liste ? Vous pouvez procéder à la distribution.

Il est procédé aux opérations de vote. Chaque élu ayant voté pour l'élection des adjoints signe la feuille d'émargement.

Marie-Hélène THORAVAL : Nous allons appeler le secrétaire de séance, Kristofer BANC, et les deux assesseurs, Valentin ROBERT et Philippine GAULT.

Le Directeur général des services, Marc-Antoine GASTOUD, procède au dépouillement sous la surveillance du secrétaire de séance, Kristofer BANC et des deux assesseurs, Philippine GAULT et Valentin ROBERT.

Marie-Hélène THORAVAL : Il y a bien 39 bulletins. La liste d'adjoints recueille 31 voix. Nous avons 8 votes blancs.

Applaudissements

Marie-Hélène THORAVAL remet les écharpes des Adjoints aux personnes suivantes :

- 1^{er} Adjointe : Nathalie BROSSE
- 2^e Adjoint : Philippe LABADENS
- 3^e Adjointe : Edwige ARNAUD
- 4^e Adjoint : Laurent JACQUOT
- 5^e Adjointe : Nathalie LENQUETTE
- 6^e Adjoint : Etienne-Paul PETIT
- 7^e Adjointe : Florence MAIRE
- 8^e Adjoint : Damien GOT
- 9^e Adjointe : Amanda CLOUZEAU
- 10^e Adjoint : Franck ASTIER
- 11^e Adjointe : Raphaëlle DESGRAND

Applaudissements

Marie-Hélène THORAVAL indique que les délégations sont les suivantes :

- Nathalie BROSSE, première adjointe déléguée aux Grands projets, Foire du Dauphiné, aux Relations avec le Quartier Nord ;
- Philippe LABADENS, deuxième adjoint délégué aux Ressources humaines et à l'Urbanisme ;
- Edwige ARNAUD, troisième adjointe déléguée à l'Éducation, à la Famille, à la Jeunesse et à la Prévention ;
- Laurent JACQUOT, quatrième adjoint délégué au Patrimoine historique, aux Archives et au Devoir de mémoire ;
- Nathalie LENQUETTE, cinquième adjointe déléguée à l'Action sociale et à l'Education populaire ;

- Etienne-Paul PETIT, sixième adjoint délégué à la Transition écologique, à l'Environnement, à l'Agriculture et à la Propreté ;
- Florence MAIRE, septième adjointe déléguée au Rayonnement culturel et aux Musées ;
- Damien GOT, huitième adjoint délégué aux Sports et aux Loisirs de plein air ;
- Amanda CLOUZEAU, neuvième adjointe déléguée à la Dynamique du centre-ville ;
- Franck ASTIER, dixième adjoint délégué à la Voirie et aux Bâtiments communaux ;
- Raphaëlle DESGRAND, onzième adjointe déléguée à la Satisfaction des usagers, à l'Innovation des services publics et à l'État civil.

Les cinq conseillers spéciaux délégués sont :

- David ROBERT, conseiller spécial délégué aux Grands événements (Noël, Carnaval, Fête de la Pogne et de la Raviole, Fête nationale) ;
- Nadia OUTREQUIN, conseillère spéciale déléguée à l'Entretien des espaces verts, au Fleurissement et à l'Embellissement ;
- Stéphan MARGARON, conseiller spécial délégué à la Promotion de la vie associative, au Cimetière et aux Relations avec le Quartier Ouest ;
- Linda HAJJARI, conseillère spéciale déléguée au Lien intergénérationnel et à la Santé ;
- Anthony COURBON-PASQUALINI, conseiller spécial délégué à l'Animation commerciale et aux Mobilités.

Les conseillers délégués sont :

- Marie-Josèphe BOSSAN, conseillère déléguée à la Mise en valeur du centre historique ;
- Kristofer BANC, conseiller délégué à la Programmation culturelle (Romans Scènes, Je dis Musik, Fête de la musique) ;
- Jeanine TACHDJIAN, conseillère déléguée à la Propreté et aux Relations avec le Quartier Est ;
- Jérémy BEDOUIN, Conseiller délégué au Patrimoine vivant, à la Gastronomie et aux Terroirs ;
- Annie-Claude COCOUAL, conseillère déléguée au Handicap et au Développement de la Villa Boréa ;
- Alexandre CORTOT, conseiller délégué à la Brigade Verte ;
- Marie-Claude FOULHOUX, conseillère déléguée aux Nouveaux Romanais ;
- Ludovic GUIGAL, conseiller délégué au Devoir de mémoire et aux Anciens combattants ;
- Berthe FACCHINETTI, conseillère déléguée au Logement ;
- Jean-Paul CROUZET, conseiller délégué à la Politique de la Ville et aux Relations avec les conseils de quartiers ;
- Philippine GAULT, conseillère déléguée à l'Optimisation budgétaire et aux Relations internationales ;
- Kevin le GOFF, conseiller délégué aux Relations avec les associations sportives ;
- Yoann FOVELLE-BUISSON, conseiller délégué aux Solidarités

Applaudissements

CONTENU DE LA DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE :

DÉLIBÉRATION N°DELI2020_034

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15, L. 2122-1 à L. 2122-17 ;

Considérant que suite à l'élection du Maire, il convient de procéder à l'élection des adjoints ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et à scrutin secret ;

Considérant que la liste des candidats aux fonctions d'adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant la seule liste qui s'est portée candidate :

- 1^{er} Adjoint : Nathalie BROSSE ;
- 2^e Adjoint : Philippe LABADENS ;
- 3^e Adjoint : Edwige ARNAUD ;
- 4^e Adjoint : Laurent JACQUOT ;
- 5^e Adjoint : Nathalie LENQUETTE ;
- 6^e Adjoint : Etienne-Paul PETIT ;
- 7^e Adjoint : Florence MAIRE ;
- 8^e Adjoint : Damien GOT ;
- 9^e Adjoint : Amanda CLOUZEAU ;
- 10^e Adjoint : Franck ASTIER ;
- 11^e Adjoint : Raphaëlle DESGRAND.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39 ;

A DEDUIRE

- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code électoral) : 0 ;
- nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral) : 8 ;
- nombre de suffrages exprimés : 31 ;
- majorité absolue : 16.

La liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été élue et immédiatement installée.

Ont été élus :

- 1^{er} Adjoint : Nathalie BROSSE ;
- 2^e Adjoint : Philippe LABADENS ;
- 3^e Adjoint : Edwige ARNAUD ;
- 4^e Adjoint : Laurent JACQUOT ;
- 5^e Adjoint : Nathalie LENQUETTE ;
- 6^e Adjoint : Etienne-Paul PETIT ;
- 7^e Adjoint : Florence MAIRE ;
- 8^e Adjoint : Damien GOT ;
- 9^e Adjoint : Amanda CLOUZEAU ;
- 10^e Adjoint : Franck ASTIER ;
- 11^e Adjoint : Raphaëlle DESGRAND.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 31 voix pour
- 8 abstentions

➤ **Lecture de la charte de l' élu local :**

Mme le Maire lit le contenu de la délibération ci-dessous :

CONTENU DE LA DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE:

DÉLIBÉRATION N° DELI2020_035

OBJET : LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

RAPPORTEURE : MARIE-HÉLÈNE THORAVAL

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire nouvellement élu donne lecture de la Charte de l' élu local ;

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la lecture de la Charte de l'élu local.

Le conseil prend acte de la délibération.

Marie-Hélène THORAVAL : Avant de clore l'ordre du jour, dernière notification, il m'a été demandé de lire l'arrêté du préfet de la Drôme pour ce qui concerne l'élection des délégués et de leurs suppléants dans le cadre de l'élection des sénateurs :

*« Le préfet de la Drôme,
Vu le code électoral, en particulier le Livre II titres 1 à 6 ;
Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 à l'élection des sénateurs ;
Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Sur proposition de M. le Directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;
Arrête*

Article 1 : Les conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants dans le cadre de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.

La désignation des délégués et des suppléants pour les élections des sénateurs interviendra conformément au tableau figurant en annexe suivant le mode de scrutin défini.

Article 2 : Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Article 3 : Dans les communes de 1000 habitants et plus, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun BP 1135 38022 – Grenoble cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur du cabinet du préfet de la Drôme, Mmes les Sous-préfètes de Die et Nyons, M. le Sous-préfet de Valence, Mmes et MM. les Maires des communes du département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures du département de la Drôme ».

Pour la ville de Romans-sur-Isère, la population au 1^{er} janvier 2020 est de 33 160 habitants. L'effectif légal du conseil municipal est de 39. Le nombre de délégués titulaires est de 39. Le nombre de délégués titulaires suppléants est de 3. Le nombre de suppléants est de 11.

A 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Marie-Hélène THORAVAL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public et propose de partager le verre de l'amitié sur le parvis des Droits de l'Homme. Merci à tous.